

Annexe 1

**AVENANT N° 1 au CONTRAT D'OBJECTIFS 2009-2011 entre le Département de Seine-et-Marne et l'association PASSAGE**

**Entre :**

Le Département de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010, ci-après dénommé "le Département", d'une part,

**Et**

L'Association « PASSAGE » dont le siège social est situé : 5, rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY, représentée par sa Présidente, agissant en exécution de la décision du Conseil d'administration du 28 janvier 2001, ci-après dénommée « l'association », d'autre part.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant au contrat d'objectifs du 16 décembre 2009 a pour objet de fixer la participation annuelle du Département versée à l'Association au titre de l'année 2010.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

A l'article 3-1 "participation financière" est ajouté l'alinéa suivant :

Le Département s'engage à verser à l'association une participation de 17 500 € pour l'année 2010.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties

Fait en deux exemplaires originaux.  
Melun le,

La Présidente de l'association PASSAGE,

Le Président du Conseil général,